

**COMMUNICATION<sup>1</sup> 2020/15 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES REVISEURS  
D'ENTREPRISES**

Correspondant  
[sg@ibr-ire.be](mailto:sg@ibr-ire.be)

Notre référence  
MB/IVB/jv

Date  
10.07.2020

Chère Consœur,  
Cher Confrère,

**Concerne : Consultation publique sur le projet de norme complémentaire (version révisée 2020) aux normes ISA applicables en Belgique – adaptation au Code des sociétés et des associations (délai : 15 août 2020)**

A la suite de la consultation publique concernant le projet de norme complémentaire (version révisée 2020) aux normes ISA applicables en Belgique (du 20 décembre 2019 au 31 janvier 2020), l'approbation du Conseil supérieur des Professions économiques (CSPE) et du ministre de l'Economie a été demandée. Ce projet a été rédigé en tenant compte de la législation en vigueur au moment de sa rédaction. Il n'a pas pu être tenu compte des projets de loi en cours de discussion au parlement, car leur version finale n'était pas encore connue, pas plus que leur date d'entrée en vigueur.

Depuis, la loi du 28 avril 2020 portant transposition de la directive (UE) 2017/828 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires, et portant des dispositions en matière de société et d'association (ci-après dénommée : « la loi de réparation ») a été publiée au Moniteur belge et est entrée en vigueur le 6 mai 2020. Nous faisons, entre autres, référence à la [Communication 2020/11](#) pour ce qui concerne l'impact de cette loi de réparation sur le rapport du commissaire pour les A(I)SBL et fondations.

---

<sup>1</sup> Par voie de communication, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, §7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises) ; seules les normes et les recommandations sont obligatoires.

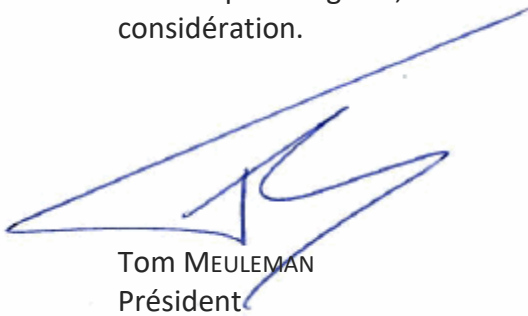
Dans le cadre de la demande d'approbation soumise au CSPE, le Conseil de l'IRE a décidé de soumettre à consultation publique les modifications limitées au projet de norme complémentaire (version révisée 2020) suite à la loi de réparation. Cette consultation publique se terminera le 15 août 2020.

Ci-joint, vous trouverez le projet de norme. Celui-ci est également disponible sur [le site de l'IRE](#).

Vous pouvez adresser vos commentaires jusqu'au **15 août 2020** à l'adresse suivante : [tech@ibr-ire.be](mailto:tech@ibr-ire.be).

Sauf demande contraire de votre part, vos commentaires seront publiés sur le site internet de l'IRE à l'issue de la consultation publique.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.



Tom MEULEMAN  
Président